

154, rue Célestin Linder  
42780 VIOLAY  
Tél. : 04.74.63.90.92  
Fax : 04.74.63.95.30  
Mél : [mairie@violay.fr](mailto:mairie@violay.fr)  
Site : [www.violay.fr](http://www.violay.fr)

**REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
AVEC DEVIATION SUITE AUX TRAVAUX  
de réalisation d'une couche de roulement de la chaussée.**

Réf : **2023.25.NP**

Le Maire de VIOLAY,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4<sup>ème</sup> partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents, des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie ;

Vu les schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles,

Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie de la Loire en date du 25 avril 2023,

Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie du Rhône en date du 26 avril 2023,

Vu l'avis favorable du Président du Département de la Loire en date du 26 avril 2023,

Vu l'avis favorable du Président du Département du Rhône en date du 25 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est en date du 26 avril 2023,

Vu l'avis favorable du maire de la Commune de TARARE en date du 25 avril 2023,

Vu l'avis favorable du maire de la Commune St-Symphorien de Lay en date du 26 avril 2023,

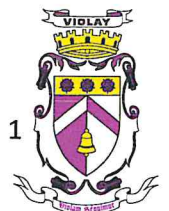
Vu l'avis favorable du maire de la Commune de Neaux en date du 26 avril 2023,

Vu l'avis favorable du maire de la Commune de BALBIGNY en date du 26 avril 2023,

Vu l'avis favorable du maire de la Commune de Panissières en date du 26 avril 2023,

Vu l'avis favorable du maire de la Commune de Montchal en date du 26 avril 2023,

Vu l'avis favorable du SDIS de la Loire en date du 25 avril 2023,



**Vu la demande effectuée le 21 avril 2023 de l'entreprise EIFFAGE, sise à ANDREZIEUX BOUTHEON – 42160 – Rue François Coli, représentée par M. Lionel VOLDOIRE, Chef de secteur, à l'effet d'effectuer les travaux suivants :**

- ✓ **Réalisation de la couche de roulement de la chaussée.**
- ✓ **ROUTE DU CHENE (D1) partie haute : du carrefour route de Signy au Carrefour Route du Pin Bouchain.**
- ✓ **Du 2 au 5 mai, avec une journée effective d'intervention.**

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux sur la chaussée, il convient d'assurer la sécurité des usagers, d'interdire la circulation sur route Départementale N° 01 à l'intérieur de l'agglomération et de mettre en place une déviation,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation est interdite sur les voies suivantes situées en agglomération :

- Route de Tarare – D1
- Route du Pin Bouchain – D 49

**Circulation fortement perturbée dans le bourg de Violay, mardi 2 mai de 7h à 18h00.**

**Traversée du bourg de Violay interdite mercredi 3 mai de 7h à 18h00 en raison des travaux de réfection de la couche de roulement. Cette interdiction pourra être reportée au jeudi 4 mai en cas d'imprévu.**

**Déviations mises en place par le Pin Bouchain et le Signy.**

### **Article 2 – DEVIATION DETAILLEE**

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RN7 (TARARE - SAINT- SYMPORIEN-DE-LAY- NEAUX)
- RN 82 (Balbigny)
  - ⇒ Dans le sens Violay/ Roanne : Route de Néronde (RD1) - Rue du Four à Chaux (RD1) - Rue de l'Industrie.
  - ⇒ Dans le sens Roanne/Violay : Rue de l'Industrie - Rue du Four à Chaux (RD1) - Route de Néronde (RD1).
- RD 1082
- RD 1
- RD 107 – RD 103 – RD 60
- RD Rhône
- RD 49

Et INVERSEMENT.

**Article 3 – Le stationnement des véhicules, hors véhicules de chantier, sera interdit sur l'emprise du chantier pendant la durée des travaux 2 au 5 mai 2023 inclus.**

### **Article 4 – CONDITIONS DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Au droit du chantier, les conditions de circulation seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

### **Article 5 – SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER**

La signalisation des travaux sera mise en place **sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE**. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de signature de l'arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière – livre 8<sup>ème</sup>-signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation réglementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

La signalisation sera adaptée ou totalement enlevée suivant l'évolution du chantier ou dès lors qu'auront disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.

### **Article 6 – DUREE D'APPLICATION**

Cette réglementation pourra être prolongée de 5 jours consécutifs, au maximum, en fonction de l'état d'avancement du chantier.

En fonction de l'état d'avancement des travaux, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou en partie levées.

### **Article 7 - VOIE DE RECOURS**

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

### **Article 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service rédacteur de ce document.

### **Article 9 – AMPLIATION**

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Département de la Loire,
- Le Département du Rhône,
- M. le Préfet de la Loire sous couvert de M. le Sous-Préfet de ROANNE,
- M. le Préfet du Rhône sous couvert de M. le Sous-Préfet de Villefranche S/Saône,
- La DIRCE Centre-Est,
- M. le Maire de TARARE,
- Mme le Maire de St-SYMPHORIEN-DE-LAY,
- M. le Maire de NEAUX,
- M. le Maire de BALBIGNY
- M. le Maire de PANISSIERES
- M. le Maire de MONTCHAL
- L'escadron départemental de la sécurité routière
- La direction départementale de la sécurité routière
- Le commandant du groupement de la gendarmerie de la Loire et du Rhône
- Le SDIS et le SDMIS
- Le service des transports Auvergne Rhône-Alpes
- La Maison du Rhône
- Le Registre municipal des actes administratifs
- Les entreprises SOGEA et EIFFAGE

A VIOLAY, le 24 avril 2023

Le Maire,  
**Véronique CHAVEROT**

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Violay, with the text 'MAYOR DE VIOLAY' and '42' visible. Overlaid on the stamp is a black ink signature that appears to be 'Véronique Chaverot'.